

pharmaceutiques, les explosifs, les armes à feu et les munitions.

Droits d'importation

La Jamaïque utilise le Tarif extérieur commun que tous les membres de la CARICOM (Communauté des Caraïbes) ont adopté pendant les années 1970. Ce système est basé sur la nomenclature du Conseil de coopération douanière (CCD). Le pays s'est déclaré disposé en principe à adopter le nouveau Système international harmonisé de classification type, mais il le fera dans le cadre de la CARICOM.

En janvier 1987, le gouvernement jamaïcain a annoncé un programme de réforme du tarif douanier comportant des réductions de droits de douanes sur la plupart des produits et aligné sur son programme d'ajustement structurel placé sous le mandat du Fonds monétaire international (FMI). Avant son introduction, le cumul des taxes et des droits sur les importations pouvait dépasser 200 p. 100. À partir de mars 1987, le taux cumulatif maximal des taxes et des droits a été abaissé à 68 p. 100. Toutefois, les droits de douane relatifs à un nombre limité de produits, dont les automobiles, le tabac, les boissons alcooliques, certains fruits et légumes frais, continueront à dépasser 68 p. 100.

Les droits sont, en général, calculés sur une base ad valorem.

Documents

Il faut fournir à l'importateur jamaïcain les documents relatifs aux expéditions et une facture commerciale, afin de faciliter les formalités de la douane et l'accès à la vente aux enchères. Depuis le 27 janvier 1988, il n'est plus nécessaire de faire inspecter les marchandises avant leur expédition, par les services de surveillance de la Société générale de surveillance (SGS).